

**COMMUNE DE LA FERTE-IMBAULT**  
**Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal**  
**Séance du 04 septembre 2017**

L'an deux mil dix-sept, le quatre septembre, à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal de la Commune de LA FERTÉ-IMBAULT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Madame Isabelle GASSELIN, Maire.**

Date de convocation du Conseil municipal : 29 août 2017

**PRESENTS** : M. Pascal COLART, M. Eric SICAULT, Mme Stéphanie GRIGAA, adjoints au Maire.

Mme Karine BOURGOIN, M. Frank-Chris CIRET, Mme Maria-Victoria DUGAND, M. Nicolas DUPIN, Mme Pierrette DUPRÉ, Mme Nadine GAGNEBIEN, M. Robert MAIGNAN, Mme Isabelle ROUSSEAU.

**ABSENT EXCUSE** : M. Gérard GATESOUBE (pouvoir à Mme GRIGAA).

**ABSENTE** : Mme Evelyne BERNOS.

**Secrétaire** : M. Eric SICAULT.

\*\*\*\*\*

La séance a débuté à 19h30

\*\*\*\*\*

**Approbation du compte rendu de la séance du Conseil municipal du 30/06/2017**

\*\*\*\*\*

<b>LOCATION D'UN LOGEMENT COMMUNAL</b> <b>SIS 35 RUE NATIONALE</b>
---

Madame le Maire informe l'assemblée que Mme Michèle Boulay a quitté le logement communal situé au 35 rue Nationale depuis fin juin 2017.

L'installation d'un siège baignoire sera mieux adaptée aux personnes âgées et/ou à mobilité réduite.

Elle propose aux membres présents de statuer sur le montant du loyer qui était de **231,65 €** par mois.

Après délibération, le Conseil municipal fixe le montant mensuel du loyer à **232,00 €**.

\*\*\*\*\*

<b>RENOVATION ET CONSTRUCTION D'UN BATIMENT COMMUNAL</b> <b>DOSSIERS DE CONSULTATION DES ENTREPRISES</b>
---

M. Pascal COLART, Maire adjoint chargé des travaux, rend compte de l'entrevue du 1<sup>er</sup> septembre dernier avec M. Alain JOUAN, Maître d'œuvre de l'opération consistant d'une part la réhabilitation d'un bâtiment existant (tranche ferme) et à en faire une extension (tranche optionnelle) en vue de l'aménagement la bibliothèque municipale et à l'avenir, d'un cabinet médical.

Conformément au décret n°2016-360 du 25 mars 2016, il propose de procéder au lancement de publication d'un avis d'appel public à la concurrence par le biais de :

- D'un journal d'annonces légales (NR CENTRE)
- du BOAMP (Bulletin Officiel Annonces et Marchés Publics)

Cet avis paraîtra le 8 septembre 2017 pour une remise des offres le 29 septembre 2017 à 17h dernier délai. Les dossiers de consultation des entreprises seront également mis en ligne sur une plateforme de dématérialisation (KLEKOON).

La passation de ce marché public de travaux estimé à 343 116,05 € HT dans sa globalité, comportant une tranche ferme et une tranche optionnelle, se conformera à l'ordonnance n°2015-899 (article 32) du 23 juillet 2015 relative aux seuils de procédure, et se fera sous forme de procédure adaptée

Après délibération, le Conseil municipal :

- Valide le lancement de la publicité de l'avis d'appel d'offres du marché précisé ci-dessus
- Accepte le type de passation de marché selon la procédure adaptée avec une tranche ferme (réhabilitation) et optionnelle (construction).

\*\*\*\*\*

<p style="text-align:center"><b>CONVENTION DE GESTION CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE AVEC LE CENTRE DE GESTION 2018/2021</b></p>
---

Mme le Maire rappelle que, le Conseil municipal, par délibération du 26 janvier 2017, a chargé le Centre de Gestion de la Fonction Publique de Loir-et-Cher d'organiser, pour son compte, une consultation en vue de souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Le Maire expose que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune de LA FERTE-IMBAULT, les résultats de la consultation organisée dans le courant du premier semestre 2017.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

**DECIDE :**

**Article 1** : d'adhérer au contrat groupe d'assurance statutaire souscrit par le Centre de Gestion de Loir-et-Cher pour les années 2018-2021 aux conditions suivantes :

- Compagnie d'assurance retenue : GROUPAMA PARIS VAL DE LOIRE
- Courtier gestionnaire : SIACI SAINT HONORE

- Régime du contrat : capitalisation
- Gestion du contrat : assurée par les services du Centre de Gestion de Loir-et-Cher
- Durée du contrat : 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 avec possibilité de résiliation annuelle en respectant un préavis de 6 mois.
- Catégorie de personnel assuré, taux de cotisation retenu(s) et garanties souscrites :
  - ✓ Traitement indiciaire brut,
  - ✓ La nouvelle bonification indiciaire (NBI)
  - ✓ Les charges patronales.

Et prend acte que l'adhésion au contrat groupe donne lieu au versement d'une participation financière appelée « frais de gestion » auprès du Centre de Gestion de Loir-et-Cher dont le montant s'élève à un pourcentage de la globalité de la masse salariale assurée.

**Article 2** : Le Conseil municipal autorise le Maire autorise à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

**Article 3** : Le Maire a délégation pour résilier (si besoin) le contrat d'assurance statutaire en cours.

\*\*\*\*\*

<b>CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LOIR ET CHER VISITE MEDICALE DES AGENTS CONTRACTUELS</b>
---

Mme le Maire présente la convention n° 17P.2017 concernant le coût forfaitaire de la visite médicale pour l'année 2017 des agents contractuels de droit privé, fixé à 73,00 € par agent.

Pour la période du 01/04/2017 au 30/04/2017, la Commune versera la somme de 146 € pour 2 agents.

Après délibération, le Conseil municipal :

- ✓ Autorise Mme le Maire à signer la convention n° 17P.2017 avec le Centre de Gestion de Loir-et-Cher

\*\*\*\*\*

<b>REPRISE ET ACHAT DE VEHICULES</b>
--------------------------------------

Mme le Maire propose de faire le point sur le parc des véhicules de la Commune et fait remarquer que le véhicule Citroën BERLINGO arrive à son terme et qu'il doit être remplacé.

Aussi, elle rend compte de sa visite au garage ABS 41, installé sur la Commune, qui a proposé :

- d'une part, l'achat par la Commune d'un véhicule Renault KANGOO, de l'année 2003, 115 000 km environ au compteur, avec fermeture centralisée des portes et vitres électriques, au prix de **2 700 €** auxquels s'ajouteront les frais de changement de courroie et de vidange.
- D'autre part la reprise du véhicule BERLINGO pour **500 €**.

Après délibération, le Conseil municipal :

- Autorise la reprise du véhicule Citroën BERLINGO au prix proposé de 500 €
- Accepte l'achat du Renault KANGOO au prix de 2 700 €.

\*\*\*\*\*

<b>DECISIONS MODIFICATIVES N°4</b> <b>DU BUDGET PRIMITIF 2017 – BUDGET PRINCIPAL</b>
---

Mme le Maire explique qu'il y a lieu de procéder à des modifications du budget primitif 2017 du budget principal en investissement et en fonctionnement.

Investissement : le Conseil municipal, par délibération du 26 janvier 2017 a confié les travaux d'enfouissement des réseaux rue Nationale, rue du Château d'eau et Rue de Preuillard au SIDELC, il convient de rétablir les crédits nécessaires relatifs à la participation de la commune.

D'autre part, en vue de l'achat d'un nouveau véhicule, Mme le Maire propose de modifier le budget comme suit :

INVESTISSEMENT		DEPENSES	
		DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS
Article	intitulé		
217534	Installations de réseaux électriques	-21 143,41	
2041582	Subventions versées aux groupements de collectivités		3 960,41
20422	Subventions versées aux personnes de droit privé		6 950,59
21534	Installations de réseaux électriques		7 532,41
2182	Matériel de transport		2 700,00
<b>TOTAL</b>		<b>21 143,41</b>	<b>21 143,41</b>

Fonctionnement : Mme le Maire informe les membres présents que cette année, en raison d'un manque de trésorerie du Comité des Fêtes, le repas des « Cheveux Blancs » sera financé en partie par la Commune et propose de modifier le budget primitif 2017 du budget principal de la façon suivante :

FONCTIONNEMENT		DEPENSES	
		DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS
Article	intitulé		
022	Dépenses imprévues	-5 000,00	
6232	fêtes et cérémonie		5 000,00
<b>TOTAL</b>		<b>5 000,00</b>	<b>5 000,00</b>

Après délibération, le Conseil municipal :

- Accepte les modifications du budget primitif 2017 sur le budget principal comme indiquées ci-dessus.

\*\*\*\*\*

### REGLEMENT INTERIEUR DE LA CANTINE SCOLAIRE

Après lecture du document, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Valide le règlement intérieur de la cantine scolaire qui a été modifié principalement au chapitre VII en raison des nouvelles modalités de paiements qui donnent la possibilité de régler la cantine par carte bancaire via le site internet de la Commune.

\*\*\*\*\*

### CONTRAT DE MAINTENANCE DES LOGICIELS CERIG

Mme le Maire présente un contrat de maintenance pour les logiciels CERIG. Ce dispositif est une assistance téléphonique pour le cas où l'utilisation des programmes tel que le logiciel de facturation de la cantine scolaire poserait des problèmes à son utilisateur.

Cette option permettrait d'obtenir un délai de dépannage très court (dans les deux heures maximum) et éviterait au personnel utilisateur de rester bloqué pendant plusieurs jours sachant que cet outil informatique est indispensable au bon déroulement du travail quotidien.

Ce contrat d'une durée d'un an s'élève à **900,00 € TTC** par an ce qui représente 75,00 € par mois.

Après délibération, le Conseil municipal :

- Autorise Mme le Maire à signer le contrat de maintenance d'assistance téléphonique CERIG d'une durée d'un an pour un montant de 900,00 € TTC.

\*\*\*\*\*

### COLLEGE DE SALBRIS

Mme le Maire rappelle la délibération du Conseil municipal du 31 mai 2017 approuvant la méthode de répartition de l'actif et du passif suite à la dissolution du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire (SIVOS) du collège de Salbris.

Elle propose que la somme de 239,96 € devant être restituée à la Commune soit reversée au Collège de Salbris.

Après délibération, le Conseil municipal :

- Accepte de reverser la somme **de 239,96 €** au Collège de Salbris.

\*\*\*\*\*

**ASSOCIATION « LES PATTOUNES DU CŒUR »  
SUBVENTION 2017**

Mme le Maire fait remarquer qu'une convention a été signée avec l'association Pattounes du Cœur de Vierzon ayant pour mission :

- Le trappage des chats sur le territoire communal ainsi que leur transport à la clinique vétérinaire des Jardins de Salbris
- De tenir un inventaire sur le nombre de chats capturés et conduits à la clinique
- D'assurer une campagne d'information auprès des personnes nourrissant les chats errants

Aussi, elle propose d'aider financièrement cette association car sans leur précieuse intervention, la capture des chats pour leur stérilisation ne serait pas envisageable.

D'autre part, elle fait lecture d'un courrier de la Fondation « Brigitte Bardot » qui accepte de participer à concurrence de 5 mâles et 5 femelles (38,04 € par chat et 78,88 € par chatte), la Commune ayant à sa charge tous les frais du vétérinaire.

Après délibération, le Conseil municipal :

- Accepte de verser une subvention de 330 € au profit de l'Association « Pattounes du Cœur » de Vierzon.

\*\*\*\*\*

**INDEMNITES DE CONSEIL  
AU COMPTABLE DU TRESOR – M. Hervé CHAUVET**

M. Hervé CHAUVET, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, comptable de la Trésorerie de Lamotte-Beuvron a fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017.

Afin de tenir compte de ce départ et en vertu des dispositions de l'arrêté du 16/12/1983, l'attribution de l'indemnité fait l'objet d'une délibération du Conseil municipal pour en déterminer le taux.

Aussi, compte tenu de la courte durée de présence de M. Hervé CHAUVET pour l'année 2017, le Conseil municipal décide :

- De ne pas verser d'indemnités de conseil à M. Hervé CHAUVET, comptable du trésor pour l'année 2017.

**PROPOSITION D'ACHAT DE LA BOUCHERIE ET DE SON MATERIEL  
PAR M. Ludovic HOCMERT**

Par courrier en date du 20 août 2017, M. Ludovic HOCMERT, actuellement locataire du commerce de la Boucherie à La Ferté-Imbault, propose l'achat des murs du bâtiment entier ainsi que du matériel appartenant également à la Commune et mis à sa disposition sous forme d'une convention.

Il explique que sa proposition, de **20 000 €** pour l'achat de matériel de boucherie dans son ensemble et de **50 000 €** pour les murs, tient compte :

- De l'estimation initiale d'un montant de **81 000 €** qui fait suite à la visite de M. Gilles Arnaud du service des Domaines en mai 2016
- Des travaux de réparation (couverture et murs intérieurs), de mise aux normes électriques ou encore de conformité pour l'accès aux handicapés. Le tout évalué à plus de **33 765 €**.

M. Ludovic Hocmert souligne que depuis l'ouverture de son commerce, il a engagé des frais d'un montant de **12 490 €** notamment par le remplacement du moteur de groupe froid de la vitrine magasin en juin 2016 et par l'installation de la climatisation pour assainir les murs en juin 2017.

Après délibération, le Conseil municipal décide de vendre à M. Ludovic HOCMERT :

- Le matériel au prix de **20 000 €**.
- Les murs de la boucherie pour un montant de **60 000 €**.
- Autorise Mme le Maire à signer tous les actes notariés et documents relatifs à cette vente.

\*\*\*\*\*

<b>QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES</b>
---

- Demande d'installation d'un abri de bus rue du Marais et divers de Mme Aurélie THIERCEAULT

\*\*\*\*\*

Fin de séance à 20h09

\*\*\*\*\*

Affiché le 5 septembre 2017

Le Maire,

**Isabelle GASSELIN**